

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 juillet 2019 à 20 Heures 30**

Convocation en date du 10 juillet 2019.  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 19  
Votants : 19  
Absents : 4  
Secrétaire de Séance : Mme Danielle DANJOU.  
Lecture du dernier procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

### 1) **RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX A L'EGLISE DE STE MARIE DU BOIS :**

**Rapporteur : Monsieur Fabien BOUZIN**

Les travaux consistent à la restauration de la voûte de charpente de la nef et la mise aux normes des réseaux électriques de l'église de la commune déléguée de Sainte-Marie-du-Bois. L'estimation : Lot 1 : Charpente-Menuiserie-Peinture : 64 680 € ht Lot 2 : Electricité : 37 355 € ht.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont :

**Lot 1 :** Une seule entreprise. L'entreprise AUBERT-LABANSAT à Coutances (50) le coût des travaux : 134 916€20 ht.

**Lot 2 :** CGV ENERGIE à CHANVERRIE (85) classée n°1 pour un montant de travaux de 16 215€01 ht avec la note de 17 (Note technique : 12 Note Prix : 5);

Sur proposition de Mme le Maire, KUNKEL Véronique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare l'offre de l'entreprise AUBERT-LABANSAT à Coutances (50) inacceptable donc éliminée. Une consultation devra être relancée pour le lot 1 avec une nouvelle publicité.
- Autorise Mme le Maire à signer le marché de travaux pour le lot 2 avec l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse : CGV Energie.

### 2) **DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MARS 2020 :**

**Rapporteur : Mme Véronique KUNKEL**

Conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date, suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Selon la procédure de droit commun, le nombre de sièges distribués au sein de la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie est de 129, avec un siège pour la commune nouvelle du Teilleul au lieu de 5 actuellement.

Selon la procédure d'un accord local, le nombre de sièges distribués au sein de la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie est de 127, avec 2 sièges pour la commune nouvelle du Teilleul au lieu de 5 actuellement.

Selon la procédure d'un accord local, la commune nouvelle du Teilleul récupère un siège au détriment d'autres communes.

Selon la procédure du droit commun, certaines communes ont 1 délégué pour 500 habitants et d'autres 1 pour 1 700 habitants.

Selon la procédure du droit commun, les communes nouvelles ne sont pas bien représentées. Les rigidités de la loi empêchent de distribuer les sièges n'ayant pas pu être distribués, soit 18.

Sur proposition de Mme le Maire, KUNKEL Véronique,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la procédure d'un accord local.

### 3) REVITALISATION DU BOURG CENTRE ET DES BOURGS HISTORIQUES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LE TEILLEUL – DEFINIR LES PRIORITES DES ACTIONS A ENGAGER SUR LES 4 PROCHAINES ANNEES :

Rapporteur : Madame Véronique KUNKEL.

Restitution des projets urbains réalisés par le bureau d'études ARCHITOUR et des fiches actions, à savoir :

- Commune déléguée du Teilleul : Place de l'hôtel de ville, rue de l'église, rue des Potiers, rue du marché. Aménagement paysagers ; voirie ; stationnement...
- Commune déléguée du Teilleul : Rue Beauregard, le bas et le haut. Aménagement paysagers ; voirie ; stationnement ; accessibilité ; le bas de la rue jusqu'à la place des potiers (sens unique)...
- Commune déléguée du Teilleul : Entrée de ville, RD 976 : Aménager un espace de détente et valoriser l'entrée en cœur de ville, Rue guillaume morel et revêtements de couleurs aux intersections ; aménagement paysagers ; stationnement...
- Commune déléguée du Teilleul : Rue des vignes, Sécuriser les piétons.
- Commune déléguée du Teilleul, Maison des services publics : aménagement d'un jardin médiéval à l'arrière de la maison des services pour mettre en valeur les vestiges de l'histoire du bourg.
- Commune déléguée du Teilleul, extension urbaine en épaississement du bourg, rue Ferré des Ferris/Chemin du Houx/Chemin du Bois Ledoc.
- Bourgs historiques : Husson ; Heussé ; Ferrières ; Sainte Marie du Bois : Aménagement paysager + sécurisation des piétons
- Liaison douce entre les bourgs d'Husson et Ste marie du bois et liaison entre Le Teilleul et village Courteille.

Calendrier prévisionnel des aménagements de 2020 à 2035,

Dans les projets urbains restitués, l'habitat et le commerce ont une place importante : rencontre avec les propriétaires privés ; aides financières pour la réhabilitation du parc habitat privé ; proposition de création de jardin (donner de l'espace à l'habitat de ville) ; accès direct sur les parkings...

#### Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, KUNKEL Véronique,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le programme de travaux sur les 4 années à venir :
- ✓ Commune déléguée du Teilleul, Aménagement de la Place de l'hôtel de ville, rue l'église, rue des potiers, rue du marché : Aménagement paysagers ; voirie ; stationnement...

- ✓ Aménagement de l'immeuble ex-librairie, 13 rue Beauregard, Commune déléguée du Teilleul.
- De Solliciter pour la réalisation de ces travaux, toutes les aides financières auprès du Département dans le cadre du contrat de pôle de services, de La Région (Contrat de territoire), de L'Etat et d'autres financeurs, notamment les financeurs privés pour la partie habitat.

4) PROJET DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LE TEILLEUL – AVENANT AU LOT Electricité :

Rapporteur : Monsieur Patrice ACHARD de la VENTE.

Le dispositif d'alarme prévu doit être changé pour répondre aux observations de la commission de sécurité et du contrôleur technique, soit un coût supplémentaire de 1 354€25 ht sur le lot 6 Electricité avec l'entreprise LEHERICEY à Brécey (50) avec un montant de marché de 22 127€05 ht au lieu de 20 772€80 ht.

Décision du Conseil Municipal :

Sur proposition de Mme le Maire, KUNKEL Véronique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant au marché de travaux susdit qui consiste à une plus-value de 1 354€25 ht pour respecter la norme NFS 61-930 pour l'alarme incendie.

5) ISOLATION GROUPE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LE TEILLEUL – VERSEMENT AVANCE 5% - OUVERTURE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 :

Sur les marchés de travaux d'isolation du groupe scolaire, le versement d'une avance de 5% est prévue sauf renonciation du titulaire du marché pour les marchés dont le montant est supérieur à 50 000 € ht avec un délai d'exécution supérieur à 2 mois et si le titulaire a constitué une garantie à première demande.

Les conditions étant remplies pour le lot 1 Bardage donc une avance de 6 976€66 ttc a été versée au titulaire Sarl Marie et Cie.

Donc prévoir les crédits suivants sur le budget primitif communal de l'année 2019 pour récupérer l'avance lorsque le seuil des 65% des travaux est atteint :

- Chapitre 2313-041 pour la somme de 6 976€66 (dépenses d'investissement).
- Chapitre 238-041 pour la somme de 6 976€66 (recettes d'investissement).

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire les crédits ci-dessus au budget primitif communal de l'année 2019.

6) CONVENTION POUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS MENAGERS DES BATIMENTS PUBLICS :

Rapporteur : Mme Danièle DANJOU

La redevance spéciale a été instaurée par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie qui est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Cette redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets non ménagers aux ménages en instaurant pour les professionnels et les administrations, un mode de financement pour service rendu, généralement basé sur le volume de déchets produits.

Après études des bâtiments publics sur la commune avec l'ambassadrice du tri, les bâtiments ci-dessous sont concernés par cette redevance :

- Salle de la Basse-Porte et Salle Eugène Durand Commune déléguée du Teilleul, 1 bac de 240 L par semaine sur 35 semaines, soit une redevance annuelle de 201€60 (tarif en vigueur).
- Ecole primaire Antoine de Saint Exupéry Commune déléguée du Teilleul, 1 bac de 1100 L par semaine sur 40 semaines, soit une redevance annuelle de 1056€ (tarif en vigueur).
- Atelier technique Commune déléguée du Teilleul, 1 bac de 770 L par semaine sur 52 semaines, soit une redevance annuelle de 864€86 (tarif en vigueur).
- Salle des Fêtes Commune déléguée de Heussé, 1 bac de 240 L par semaine sur 20 semaines, soit une redevance annuelle de 103€68 (tarif en vigueur).
- Salle des Fêtes Commune déléguée de Husson, 1 bac de 240 L par semaine sur 20 semaines, soit une redevance annuelle de 103€68 (tarif en vigueur).

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer les conventions entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie pour les sites ci-dessus concernant la redevance spéciale déchets.

7) RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « PLAN PLURIANNUEL »  
COMMUNE DELEGUEE DU TEILEUL :

Objet des travaux : Afin d'assurer une pérennité de fonctionnement, le Sdem 50 nous préconise une rénovation à hauteur de 4% par an afin de prévenir le risque de panne et de chute de mât. De plus, les matériels proposés permettront de réaliser des économies d'énergie. Le SDEM50 préconise une rénovation plus massive et dégressive sur les 4 prochaines années.

Proposition pluriannuelle :

Priorité proposée 1 : 2019 : Coût des travaux : 80 065 € ; Coût SDEM50 : 40 336 € ; Coût Commune : 39 729 €.

Priorité proposée 2 : 2020 : Coût des travaux : 60 800 € ; Coût SDEM50 : 26 410 € ; Coût Commune : 34 390 €.

Priorité proposée 3 : 2021 : Coût des travaux : 40 500 € ; Coût SDEM50 : 15 950 € ; Coût Commune : 24 550 €.

Priorité proposée 4 : 2022 : Coût des travaux : 28 000 € ; Coût SDEM50 : 13 050 € ; Coût Commune : 14 950 €.

Le budget pour ces travaux sera pris sur les programmes de voirie.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux pour l'année 2019 « Rues diverses » pour une participation communale de 39 729 €.
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8) INSTALLATION DU DOCTEUR RIOS – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU LOYER HABITATION PENDANT 6 MOIS :

Rapporteur : Mme Véronique KUNKEL

Le Docteur RIOS arrivera au pôle de santé vers le 24 septembre, puis, début novembre, il s'installera avec sa famille dans la maison du Docteur DUGUE « Rue St Patrice » au Teilleul, maison meublée et travaux de peinture et électricité refaits.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la prise en charge du loyer pendant 6 mois et le versement de cette aide financière tous les mois à Madame et Monsieur DUGUE Gérard, propriétaire de l'habitation, soit une somme mensuelle de 750 € et totale de 4 500 €.

Cette somme sera inscrite au budget communal de l'année 2019 au compte 6574.

9) FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU TEILLEUL – ANNEE 2018 :

Coût moyen par élève pour l'année 2018 à l'école élémentaire du Teilleul : 678 € contre 573 € en 2017 comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général, autres charges de gestion courante.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 678 € par élève.

Cette somme sera proratisée si l'enfant a été scolarisé qu'une partie de l'année 2018.

10) RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE Pierre POULLAIN AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de la mise à disposition de Monsieur Pierre POULLAIN, chauffeur de la balayeuse, à la commune de Buais-Les-Monts à 70€ de l'heure (chauffeur + balayeuse).
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11) CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour exécuter des missions à l'école élémentaire.

Cet emploi permanent sera pourvu par Mme Sylvie GUESDON. Son poste demande une expérience professionnelle confirmée, avec des connaissances du développement de l'enfant, et des règles d'hygiène et de sécurité.

Mme le Maire propose de créer ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet (31h16 mn/35h00) à compter du 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

12) SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS VACANTS :

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression des emplois permanents vacants suivants :
  - Adjoint technique territorial à temps complet. Avancement de Bertrand BUISSON au grade d'Adjoint technique Principal 2ème classe.
  - Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet. Avancement de Marie-Claire DESGRIPPES au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe.
  - Adjoint technique territorial à temps non complet (33h/35h). Avancement de Christelle LEDAUPHIN au grade d'Adjoint technique Principal 2ème classe.
  - Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h09 mn/35h). Poste vacant.
  - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet (30h09 mn/35h). Poste vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

13) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES – ANNEE 2019 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Versera au prêtre pour l'année 2019 la même qu'en 2018. Soit, une indemnité de 90 € par commune déléguée, soit un total de 450 €.
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019.

14) QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaines réunions :
  - Réunion Maires et Adjointes : 11/9 à 10h30
  - Réunion conseil municipal : 2 octobre à 20h30
- Lecture des mots de la boîte à idées.
- Compte rendu du dernier conseil d'école. Rentrée prochaine : 119 élèves. Les travaux à l'école se sont passés dans de bonnes conditions malgré la présence de public.
- La commission Animation, Culture et Embellissement se réunira pour la notation des maisons et fermes fleuries.
- Certains conseillers s'inquiètent sur le départ précipité du boucher et l'avenir de la boucherie.
- Apéritif dînatoire commerçants artisans chef d'entreprises élus le lundi 16/9 à 19h30 en présence du cabinet ARCHITOUR chargé de l'étude de revitalisation des bourgs.

Séance levée 23h15 mn.